



Relevé de conclusion de la Réunion Publique de la réhabilitation de la Plaine alluviale de la Clarée à Névache 31 mai 2023

Rédaction : Julie Duchalais

Relecture : Isabelle Bonhomme

Rappel de l'ordre du jour :

De 17h à 18h30 : Visite commentée des aménagements prévus

A partir de 18h30 : Présentation du programme d'aménagement en Salle René Monnet

Pièce jointe : Présentation commentée de l'intervention

Présentation de l'opération :

Entre les hameaux de Ville Haute et de Ville Basse, le lit de la Clarée, curé à plusieurs reprises (1955, entre 1986 et 1990 et en 2001) après des crues importantes, est aujourd'hui déconnecté hydrauliquement de la zone alluviale.

En effet, malgré ces travaux de curage, plusieurs habitations de Ville Haute (au niveau du pont de l'Outre) et de Ville Basse (entre le pont de Ville Basse et de Fortville) ont subi, ces dernières années, des inondations de la Clarée par débordement : en 2000, en mai 2008 (crue de temps de retour 25 ans environ) et en juin 2013 (crue de temps de retour 10 ans environ).

En résulte finalement aujourd'hui une situation paradoxale, avec des débordements vers des enjeux habités plutôt que, préférentiellement, vers les zones naturelles. Ainsi, lors de chaque épisode d'inondation, des brèches ont été faites dans les merlons de curage pour permettre à l'eau de se diriger vers la plaine plutôt que vers les habitations.

De ce fait, le programme de restauration envisagé souhaite en priorité protéger les zones habitées vulnérables des hameaux de Ville Haute et Ville Basse contre les inondations par débordement.

Ces travaux permettent également de rétablir les liens fonctionnels entre la Clarée et les zones humides de la plaine de Névache, redonnant à la plaine alluviale toute sa fonction de régulatrice des crues.

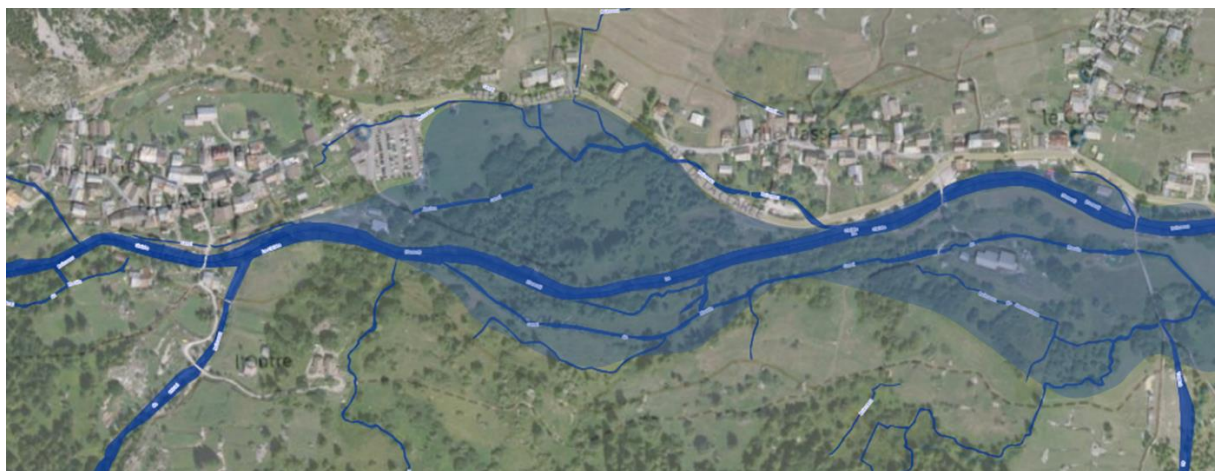


Figure 1 : La Clarée et la zone humide du marais entre Ville Haute et Ville Basse.

Le projet envisagé reprend les orientations fixées par le Plan de Gestion de la Clarée, le contrat de Bassin Versant de la Haute Durance et le Plan de Prévention des Risques de Névache.

Ainsi, le projet envisagé prévoit 4 actions :

- Action 1 : Arasement des melons de curage bordant le lit mineur de la Clarée entre le pont de l'Outre et le pont de Fortville

Ces arasements doivent permettre, lors de crues uniquement, de privilégier les débordements vers les zones naturelles d'expansion des crues plutôt que vers les zones habitées. De plus, il est prévu l'enlèvement d'une partie du remblai entre la rive gauche et la route départementale au droit du parking en face de La Découverte.

- Action 2 : Confortement de la digue à Ville Haute.

La digue actuelle étant dégradée, ces travaux ont pour objectif de protéger les habitations situées en rive gauche de la Clarée contre le risque de débordement de la Clarée jusqu'à l'occurrence d'une crue de temps de retour 50 ans.

- Action 3 : Aménagements de la confluence entre le torrent du Cristal et la Clarée.

Lors d'orage localisé, le Cristal peut créer des laves torrentielles mobilisant 5 000 m³ de matériaux. L'accumulation de ces matériaux à la confluence pourrait obstruer la Clarée. Dans ce cas, les débordements auraient lieu vers ville-haute car la rive gauche de la Clarée est plus haute que la Rive droite. Les travaux envisagés doivent permettre de créer une zone de dépôt préférentielle en cas de crue de la Clarée et/ou du torrent du Cristal, permettant à la Clarée une reprise progressive des matériaux et ainsi limiter le risque d'obstruction du lit de la Clarée et de débordements vers les enjeux habités de Ville Haute.

- Action 4 : Aménagement d'une zone tampon à Fortville

Il s'agit de réhabiliter une zone d'expansion des crues en lit majeur de la Clarée, à proximité du pont de Fortville, pour protéger les enjeux habités du risque d'inondation par débordement pour des crues de temps de retour 25 ans environ (type crue de mai 2008).

La carte ci-dessous présente les secteurs où sont prévues les actions.

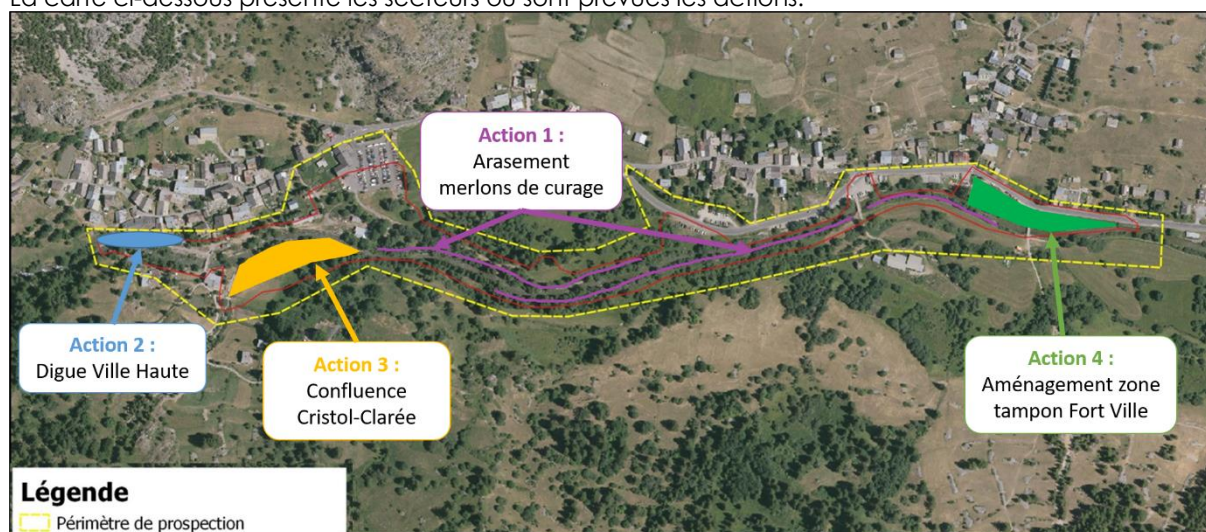


Figure 2 : Secteurs d'interventions prévus dans l'opération

Retour des débats :

Suite à la présentation du projet et des différentes actions, l'assemblée a fait remonter les points suivants :

- **Les riverains s'interrogent sur l'intérêt de ces opérations face à un curage du cours d'eau :**

Le curage, bien que possible, n'est pas envisageable sur le secteur Fortville-Ville haute car les niveaux du fond du lit sont relativement stables sur ce secteur. De plus, une opération de curage sur 2.3 km représenterait un impact trop important sur les milieux. Enfin, il s'agit d'une action temporaire qu'il faudrait renouveler régulièrement.

Les modélisations démontrent qu'un curage n'apporterait pas d'amélioration significative à la situation sur le secteur. Le curage permet il est vrai d'abaisser les lignes d'eau, mais, se faisant, cela diminue également les débits débordés. Sur le secteur de Fortville, les bénéfices hydrauliques d'un curage

semblent limités par rapport aux impacts environnementaux et au coût d'une telle intervention. Sur le secteur du Roubion, un curage pourrait néanmoins présenter un intérêt. Cette solution pourra être étudiée.

➤ **Les riverains s'interrogent sur l'intérêt de l'opération portée sur la restauration d'un marais plutôt que sur la lutte contre les inondations.**

Lors des crues, le marais amont (la Gravière) est très peu inondé, le marais aval (la plaine alluviale) un peu plus, alors que les bâtis et voiries de Ville Basse sont touchés. Ainsi, ce lien fonctionnel entre rivière et zones humides n'est que partiel aujourd'hui, alors que certaines habitations sont inondées pour des crues de faible ampleur.

Concernant le fonctionnement sédimentaire, les phénomènes de dépôts des apports amont, en particulier des torrents affluents, dans le lit de la Clarée, sont inéluctables lors d'événements importants. La gestion passée, qui a consisté à curer et à déposer sur les berges la majorité des matériaux, est à l'origine de cette déconnexion des zones humides et de la rivière. Si un nouvel événement apportant des volumes importants de sédiments survenait, cette gestion ne serait pas envisageable : d'une part parce que, outre les dommages au milieu naturel et paysager consécutifs à un curage massif, cette action renforcerait cette déconnexion, et d'autre part car la hauteur des merlons serait renforcée, créant de véritables digues et engendrant des risques hydrauliques (rupture) difficilement maîtrisable à coût raisonnable.

Les solutions proposées sont la traduction de deux principes de fonctionnement :

- Un principe de gestion en amont des apports des torrents, en particulier le Cristol, au niveau de la confluence torrent – Clarée d'une part, et en amont de Ville Basse d'autre part ;
- Un principe de reconnexion des zones humides avec la rivière, afin d'une part de rétablir les liens hydrauliques fonctionnels de la zone humide, et d'autre part de diminuer la fréquence et la hauteur des inondations dans les secteurs habités.

Les aménagements ont ainsi pour but de répondre principalement à la prévention des inondations tout en permettant le rétablissement de liens fonctionnels entre la rivière et la zone humide.

➤ **Les riverains se demandent si l'arasement total des merlons est nécessaires.**

L'arasement des merlons va induire un déversement progressif des eaux en crue à partir d'un débit de 19 m³/s. Concrètement, cette valeur correspond à une forte fonte nivale couplée à des pluies de mai. Statistiquement, il s'agit d'une période dite de retour de 2 ans, tous les ans, il y a une probabilité sur 2 de voir ce débit. Toutefois, cette valeur n'a pas été relevée depuis plus de 4 ans.

A noter que ces merlons sont aussi considérés comme des « fusibles » lors de crues comme cela a été le cas en 2013 où l'on a ouvert une brèche afin de dévier les eaux de crues vers la rive droite et la plaine alluviale de la Clarée au niveau des Isles.

A noter que des adaptations sur l'emprise d'arasements des merlons, notamment au niveau de la scierie Rochas, seront étudiées.

➤ **Les riverains s'interrogent sur l'impacts du reprofilage du parking situé en bordure de la gravière.**

L'arasement des merlons au droit de la gravière va permettre à la rivière, en cas de crue dépassant les 19m³/s, de s'étendre sur cette zone humide. Toutefois, pour améliorer l'écoulement des eaux débordantes en rive gauche en amont de Ville Basse, une partie du remblai existant en aval de la zone de la Gravière sera modifié permettant ainsi aux eaux de retourner vers la Clarée. La proposition d'arasement, prévoit de laisser une bande de 10m en bordure de route afin de garantir le stationnement des véhicules.

➤ **Des détails techniques concernant la réhabilitation de la digue de Ville Haute ont été demandés :**

Le confortement de la digue de Ville Haute permet de corriger les désordres observés soient infiltrations et instabilité dues à l'érosion de la partie amont de la digue. Il s'agit de maintenir le niveau de protection pour des crues de fréquence cinquantennale (une probabilité sur cinquante chaque année), pour les habitations situées en arrière et une grande partie du hameau de Ville Haute. Le confortement de la digue de Ville Haute consiste à la pose de blocs d'enrochements en pied de digue dans le lit et la pose d'un matelas de gabions en partie supérieure au niveau du gabion actuel. Dans le projet initial un merlon végétalisé était envisagé à l'arrière des gabions afin de garantir la stabilité de l'ouvrage. Compte tenu de l'épaisseur du merlon et de l'impact foncier qu'il représente, il a été convenu de rechercher d'autres solutions techniques. Celles-ci seront présentées aux riverains lors d'une prochaine réunion publique. De plus, la CCB a sollicité ENEDIS pour enfouir la ligne en même temps que les travaux de réhabilitation de la digue.

- **Les riverains s'interrogent sur l'intérêt de l'action à Fortville et demandent que les canaux existants soient entretenus.**

Cette mesure complémentaire consiste à décaisser une partie de la rive gauche afin d'éviter que la Clarée ne déborde sur la route et vienne à être piégée sur l'autre côté au niveau des habitations. L'objectif de cette action est de drainer les écoulements de la rive gauche avant qu'ils ne surversent sur la route et inondent les bâtiments de Fortville. Cet aménagement est indépendant des autres réalisés précédemment et vise à résoudre un problème d'inondabilité très localisé.

La CCB a conscience de l'impact visuel et sur le foncier de cette solution. Il a été proposé d'envisager une solution moins invasive et de la présenter aux riverains lors d'une prochaine réunion publique. L'entretien des canaux existants sera réalisé.

- **Les riverains ont signalé un réseau d'eau pluviale sur le secteur de Ville Haute par lequel remonte les eaux lors d'épisode pluvieux ou de crues.**

La CCB a pris acte de cette information. La mise en place d'un clapet anti-retour sera ajoutée au programme de travaux afin d'éviter cette problématique.

- **Les riverains ont constaté qu'aucune action n'est programmée sur le secteur du Roubion, alors qu'un engrèvement existe. Ils demandent à ce que ce secteur puisse faire l'objet d'une analyse.**

Le projet de protection contre les inondations s'est concentré sur une zone entre Ville Haute et Fortville afin de proposer des solutions au plus proche des enjeux.

Compte tenu des retours de la réunion, le bureau d'étude et la CCB vont élargir le champ d'étude et étudier la zone de la confluence du Roubion avec la Clarée. Les résultats seront présentés lors d'une prochaine réunion publique.

- **Calendrier de l'opération et procédures en cours**

Une première tranche des travaux (à savoir : l'arasement des merlons de curage) était prévue à l'automne 2023. Ces travaux pouvaient être réalisés rapidement dans la mesure où ils ne conduisent pas à la création d'ouvrages de protection, ne modifient pas l'utilisation des terrains impactés et ne nécessiteront pas, de la part de la Communauté de Communes, d'entretien ni de surveillance ultérieure. Ils seront autorisés par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Cette autorisation est en cours d'instruction par les services de l'Etat et donnera lieu à un arrêté préfectoral autorisant la réalisation de ces travaux et l'occupation temporaire des terrains concernés (uniquement pendant la durée des travaux). L'arrêté préfectoral de DIG sera consultable par affichage en Mairie et au Siège de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Néanmoins, compte-tenu des discussions en cours et du besoin de la population d'avoir des informations complémentaires, il a été convenu (hors réunion) de décaler la réalisation des travaux d'arasement des merlons à l'automne 2024.

Conclusion et suite de l'opération :

Mme CHANFRAY, Vice-Présidente de la Communauté de Communes déléguée aux risques naturels, gestion des milieux aquatiques et de la ressource « Eau » et Mme CHRETIEN, Maire de Névache, ont conclu la réunion en rappelant l'importance de ce projet d'ensemble et ses apports quant à la sécurité des personnes et des biens en cas de crues. En effet, il a été rappelé que la Communauté de Communes au titre de la compétence GEMAPI et la Commune au titre du pouvoir de police du Maire ont l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, la protection des hameaux contre les inondations est une priorité. Néanmoins, les travaux proposés doivent prendre également en compte la sensibilité environnementale de ce secteur.

Cette première réunion fut l'occasion de présenter les aménagements proposés pour renforcer la protection contre les inondations sur les enjeux de Névache et d'ainsi engager la concertation sur cette opération.

Les échanges ont fait apparaître une réticence des riverains quant à la réalisation de cette opération

Conscient que ce projet interroge les riverains, il a été convenu de retravailler les points suivants et de les présenter dans une prochaine réunion publique :

- Concernant ville haute : vérifier si l'emprise foncière des travaux peut être limitée,
- Concernant l'arasement des merlons, vérifier sur le linéaire si des adaptations peuvent être faites, notamment au niveau de la scierie Rochas.

- Concernant le secteur de Fortville, des solutions moins invasives seront étudiées et proposées.
- Etudier la confluence Clarée-Roubion en vue de supprimer les dépôts de matériaux.

Par ailleurs, il a été convenu de décaler les travaux d'arasement du merlon prévus en septembre 2023 dans l'attente des compléments présentés ci-dessus. Une prochaine réunion publique est déjà programmée le 22 septembre à Névache.